

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie  
Place de l'Ancien-Foirail  
Cité administrative  
Cedex 9  
32020 Auch

Auch, le 27/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EURL TRADITION DES COTEAUX**

Rue Cubet  
32170 Miélan

Références : SVECV-2024D10979  
Code AIOT : 0053200696

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2023 dans l'établissement EURL TRADITION DES COTEAUX implanté Rue Cubet 32170 Miélan. L'inspection a été annoncée le 29/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle PPC

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EURL TRADITION DES COTEAUX
- Rue Cubet 32170 Miélan

- Code AIOT : 0053200696
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL Traditions des Coteaux est spécialisée dans l'élevage, la transformation et la conservation de volailles festives.

L'inspection portait sur la partie abattage de l'exploitation.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Tonnage
- Consommation d'eau
- Dispositions générales
- Risques accidentels
- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'abattoir ne fonctionne que de façon saisonnière. Le site vieillissant doit faire l'objet d'une attention particulière sur l'étanchéité des sols et murs.

La gestion des plumes doit être revue.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Etapas de l'abattage.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
8	Traitement et rejets des effluents.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 28	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
9	Traitement des déchets et sous-produits animaux.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 29	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4	Sans objet
2	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5	Sans objet
3	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	Sans objet
4	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet
6	Stockage.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 19	Sans objet
7	Prélèvement et	Arrêté Ministériel du 30/04/2004,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	consommation d'eau.	article 20	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'abattoir ne fonctionne que de façon saisonnière. Le site vieillissant doit faire l'objet d'une attention particulière sur l'étanchéité des sols et murs.

La gestion des plumes doit être revue.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales.